

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 mars 2022

Vœu de M. Fabrice Moscheni, déposé le 11 janvier 2022 « Le Conseil Communal souhaite que toutes les commissions soient enregistrées et que cet enregistrement soit conservé pendant une période de 3 mois après la remise du rapport »

Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 11 janvier 2022, le Conseiller communal M. Fabrice Moscheni a, formulé le vœu suivant : « Le Conseil Communal souhaite que toutes les commissions soient enregistrées et que cet enregistrement soit conservé pendant une période de 3 mois après la remise du rapport ».

Réponse de la Municipalité

L'organisation des séances de commission relève de la compétence du Conseil communal. Il en va désormais de même du secrétariat des commissions, repris par le Secrétariat du Conseil communal (art. 32 du nouveau règlement du Conseil communal). Cette reprise dépend toutefois de l'engagement de personnel dédié et sera effective d'ici mi-2022. La Municipalité propose que le Bureau se détermine à ce moment-là sur les modalités et conditions d'enregistrement des séances de commission, étant rappelé qu'un vœu n'a aucune portée contraignante.

La Municipalité précise enfin que tout enregistrement doit faire l'objet du consentement de l'ensemble des personnes présentes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au vœu de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 3 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

